

**CONVENTION DE PREFIGURATION D'ADHESION
DE LA COMMUNE DE CHARMES-SUR-RHONE**

Convention entre la commune de CHARMES-SUR-RHONE et le Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse », relative à la préfiguration d'adhésion de la commune.

Il est convenu ce qui suit entre :

*La Commune de CHARMES-SUR-RHONE,
Représentée par son Maire, Monsieur Thierry AVOUAC,*

Et

*Le Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse »,
Représentée par son Président, Monsieur Paul BARBARY.*

ARTICLE 1 : OBJET ET CONTEXTE

Cette convention a pour but de permettre aux élèves habitant le territoire de la commune de CHARMES-SUR-RHONE de bénéficier du tarif « adhérent » à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

En effet, la commune, par délibération de son conseil municipal en date du 2 juillet dernier, a sollicité l'adhésion au sein du syndicat mixte. Toutefois, compte tenu de la durée de la procédure d'adhésion (accord du comité syndical fin septembre 2018, puis sollicitation des 134 communes adhérentes qui ont trois mois pour rendre une réponse), cette dernière ne pourrait être rendue effective qu'à compter de la fin décembre 2018 ou au début de l'année 2019.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

Dans l'attente de l'adhésion effective de la commune, le syndicat mixte fera exceptionnellement bénéficier du tarif « adhérent » à tous les élèves de la commune de CHARMES-SUR-RHONE.

Le syndicat mixte transmettra, à l'automne 2018, la liste des élèves de la commune, le coût « adhérent » appliqué et, pour information, le coût « non adhérent ».

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Dans l'hypothèse où l'adhésion au syndicat mixte ne serait finalement pas accordée ou validée, la commune de CHARMES-SUR-RHONE s'engage à compenser le manque à gagner pour le syndicat mixte.

Ce manque à gagner est constitué de la différence entre le coût non adhérent et le coût adhérent appliqué exceptionnellement aux élèves de CHARMES-SUR-RHONE.

Ainsi, par exemple, si une élève suit un cours de batterie et qu'elle était tarifée au coût « adhérent » 294€, en lieu et place du coût « non adhérent » 75% plus élevé (514,50 €), le manque à gagner pour le syndicat mixte s'élèvera alors à 514,50 € - 294€ = 220,50 €.

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le



ID : 007-250702453-20181003-686-DE

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019. Cette convention sera automatiquement caduque dès l'entrée en vigueur de l'adhésion de la commune de CHARMES-SUR-RHONE

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de se concerter, avant de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes, en l'occurrence, le Tribunal administratif de Lyon (*Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Téléphone : 04 78 14 10 10, Télécopie : 04 78 14 10 65, courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr*).

Fait à Charmes-sur-Rhône, le

Le Maire de CHARMES-SUR-RHONE

Le président du Syndicat
Mixte du Conservatoire
« Ardèche Musique et Danse »

Thierry AVOUAC.

Paul BARBARY.